



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VD

1. Débitrice: **HMA Construction Sàrl en liquidation**, Chemin du Croset 16, 1867 OLLON
2. Délai pour contester l'état de collocation:
17.02.2012 jusqu'au 08.03.2012
3. Remarques: L'administration de la faillite n'a pas statué sur une créance litigieuse faisant l'objet de procès lors de l'ouverture de la faillite ; dite créance ayant été mentionnée pour mémoire à l'état de collocation en vertu de l'art. 63 al. 1 OAOF). Un délai échéant le 27 février 2012 est fixé aux créanciers pour se prononcer sur la renonciation de la masse en faillite de suivre au procès; la décision sera prise à la majorité des créanciers admis à l'état de collocation; s'ils gardent le silence, ils seront réputés admettre que la masse renonce à faire valoir elle-même ses droits. Si la majorité des créanciers décide la renonciation, il leur est fixé individuellement un délai échéant également le 27 février 2012 pour demander à l'office la cession des droits de la masse (art. 260 LP) pour continuer le procès. A défaut, la créance sera considérée comme reconnue et les créanciers n'auront plus le droit d'attaquer son admission à l'état de collocation.

Office des Faillites de l'Est Vaudois
1800 Vevey

00740455

